Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

*Département des Alpes-Maritimes*

*Arrondissement de Grasse*
*Canton de Vence*

**Commune de Saint-Jeannet**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-331 du 30/10/2026

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
## Rue Nationale/Lavoir

Nous, Julie Charles, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
**Vu** le Code de la Voirie Routière,
**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,
**Considérant** la demande du Service Culture Tourisme et Patrimoine, sollicitant une Occupation du Domaine Public au niveau du Lavoir, rue Nationale pour l'installation de l'animation « Fort Apache » à l'occasion du Marché de Noël le **samedi 5 décembre 2026 de 9h00 à 20h30.**
**Considérant** que pour compléter l'animation à l'occasion du Marché de Noël il y a lieu d'autoriser l'installation et l'Occupation du Domaine Public de l'animation « Fort Apache » le **samedi 5 décembre 2026 de 9h00 à 20h30.**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** L'animation « Fort Apache » est autorisée à occuper le domaine public au Lavoir, rue Nationale à l'occasion du Marché de Noël

**Samedi 5 décembre 2026**
**De 9h00 à 20h30**

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Culture Tourisme et Patrimoine

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jeannet, le 30/10/2026

**Julie CHARLES**

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

**Maire de Saint Jeannet**

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire (Mairie de Saint-Jeannet – 54 rue du château – 06640 SAINT-JEANNET) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivants sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.